

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 19/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Parc Eolien du Bois Louis

67 Bd Haussmann
75008 Paris

Références : 521/2025
Code AIOT : 0010011787

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2025 dans l'établissement Parc Eolien du Bois Louis implanté Lieu-dit Le Champ aux Bombes 45310 Tournois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection se fait dans le cadre d'une opération coup de poing locale sur le volet biodiversité de l'exploitation des parcs éoliens.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Parc Eolien du Bois Louis
- Lieu-dit Le Champ aux Bombes 45310 Tournois
- Code AIOT : 0010011787

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Bois Louis, composé de 5 machines, a été mis en service en 2006.

Il a fait l'objet d'une autorisation de repowering en 2023. L'arrêt du parc existant pour construire le nouveau parc n'est pas prévu avant 2028, puisqu'il sera notamment lié à l'économie du parc actuel, rentable pour l'instant, ainsi qu'à des contraintes techniques et technologiques.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi environnemental - délais	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
2	Suivi environnemental - délais IIC	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.3	Sans objet
3	Suivi environnemental - protocole	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
4	Suivi environnemental - versement données	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
5	Accidents / incidents	Code de l'environnement du 12/11/2025, article R512-69	Sans objet
6	Accès aux aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet
7	Identification des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Sans objet
8	Entretien des abords	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental - délais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Actions régionales, suivi environnemental
Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. [...]
Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.

[...]

Constats :

Le parc de Bois Louis a été mis en service en 2006.

Entre 2006 et 2010, un suivi post-implantation a été réalisé sur plusieurs parcs éoliens localisés en Beauce dont celui du Bois Louis. L'objectif de ce suivi était d'identifier le réel impact des éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris. Cette étude concernait plusieurs parcs développés par Nordex, lequel a revendu les parcs à la fin de la construction.

Eurowatt a acheté le parc de Bois Louis en 2006. Ce suivi pluriannuel était prévu dans le contrat clé en main signé avec Nordex.

L'exploitant a transmis à l'inspection par mail du 31 octobre 2025 :

- le suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères, réalisé par Biotope en 2019;
- le suivi de l'activité des chiroptères en altitude.

Ces deux suivis ont été réalisés par Biotope.

Constat : L'exploitant a renouvelé le suivi environnemental permettant d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères tous les dix ans d'exploitation de l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suivi environnemental - délais IIC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Délai transmission suivi environnemental

Prescription contrôlée :

[...]

II. Par dérogation au I., l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, dans leur version française, le cas échéant en version dématérialisée :

- les rapports de suivi environnemental visé à l'article 12, au plus tard 6 mois après la dernière campagne de prospection sur le terrain réalisée dans le cadre de ces suivis;

[...]

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection :

- le 01 avril 2020 : le rapport des écoutes en altitude de 2019 produit par le bureau d'étude le 23 mars 2020 ;
 - le 23 avril 2020 : le rapport de suivi de mortalité de 2019, produit par le bureau d'études Biotopie en avril 2020.
- Les suivis ont été réalisés du 14 mai 2019 au 7 octobre 2019.

Le bureau d'étude a transmis les rapports de suivi à l'exploitant 6 mois après la fin des inventaires. L'exploitant les a transmis à l'inspection dès réception.

Constat : L'exploitant a transmis les rapports de suivis environnementaux dans un délai de 6 mois après la fin des inventaires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi environnemental - protocole

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12

Thème(s) : Actions régionales, suivi environnemental

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. [...]
Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. [...]

Constats :

En pages 3 et 15 du suivi de mortalité, le rapport précise que le suivi a été réalisé conformément au protocole de suivi environnemental mis à jour en 2018 et reconnu par le ministère chargé des installations classées.

Par sondage, l'inspection vérifie la conformité de l'étude au protocole environnemental national : 22 passages ont été réalisés, à raison d'un par semaine du 17 mai 2019 au 7 octobre 2019. Conformément au protocole national, plus de 20 passages ont été réalisés entre les semaines 20 et 43.

Des tests de prédation et des tests de l'observateur ont été réalisés pour évaluer le coefficient moyen de persistance des cadavres et celui d'efficacité de recherche.
Des transects circulaires ont été réalisés pour identifier les cadavres.

Pour chacun des passages, les conditions météorologiques sont précisées (nébulosité, température, pluie, vitesse de vent). Des photos des cadavres retrouvés sont présentes dans le dossier. Le rapport présente les causes des mortalités des individus. L'étude présente un bilan de 10 cadavres (9 d'oiseaux et 1 de chauve-souris) observés et présente les données extrapolées (3 ou 4 cas de mortalités pour les chiroptères et 43 à 53 cas de mortalité pour l'avifaune). Constat : Les suivis environnementaux ont été réalisés conformément au protocole de suivi environnemental national reconnu par le ministre en charge des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suivi environnemental - versement données

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Actions régionales, Suivi environnemental - versement données
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. [...] Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de téléservice de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.
Constats : En date du 31/10/25, l'exploitant a transmis à l'inspection un certificat de dépôt des données relatives aux deux suivis réalisés en 2019. Ces données ont été versées sur la plateforme en ligne de dépôt légal de données de biodiversité, DEPOBIO, le 16 janvier 2023. Constat : l'exploitant a téléversé les données relatives aux suivis environnementaux de 2019 sur l'outil de télé-service.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Accidents / incidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/11/2025, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Accident / incidents avifaune - chiro
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Tous les opérateurs d'Eurowatt disposent sur leur téléphone et sur ordinateur d'un logiciel de suivi des non-conformités « EoFix ». Ce logiciel prévoit une check-list en cas de découverte d'un cadavre qui demande à l'opérateur de répondre à un certain nombre de questions et de joindre des photos. Ces déclarations arrivent sur une boîte dédiée. Les informations sont compilées sous forme de fiche qui est ensuite analysée par le service environnement qui se charge de faire les déclarations de mortalités en fonction des espèces découvertes. En séance, l'exploitant présente un exemple de fiche ainsi générée pour un autre parc qui contient l'identification du parc, le nom de la personne qui a découvert le cadavre, la description de ce qui a été découvert (localisation du cadavre, taille, état du cadavre...) et des photos. Concernant le turbinier, son personnel ne dispose pas des droits d'écriture, mais uniquement des droits de lecture. Il dispose de sa propre procédure pour faire remonter l'information en interne. Il y a ensuite une communication de Nordex vers Eurowatt pour faire remonter les cas de découverte de cadavres. Le rapport de suivi de mortalité fait état de la découverte de 10 cadavres répartis comme suit : Avifaune - Martinet noir (3 cadavres) - Faucon Crécerelle - Pigeon ramier - Roitelet à triple bandeau - Merle noir - Rouge gorge familier - Faucon Hobereau Chiroptère - Noctule Commune Aucune de ces espèces ne doit faire l'objet d'une déclaration BARPI auprès de l'inspection des installations classées.

De manière plus générale, l'exploitant n'a aucun accident ou incident à déclarer à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Accès aux aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Accès aux aérogénérateurs

Prescription contrôlée :

Les personnes étrangères n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs.
Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, au poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

Constats :

Sur site, l'inspection s'est rendue au pied de la machine E5 qui était fermée à clé.

Les personnes étrangères n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Identification des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14

Thème(s) : Risques accidentels, identification des aérogénérateurs

Prescription contrôlée :

Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. [...]

Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale;
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur
- la mise en garde face aux risques d'électrocution;
- la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace;

Constats :

Par sondage, l'inspection s'est rendue au niveau de la machine E5.

Elle est bien identifiée par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât.

Au début du chemin d'accès qui mène à l'éolienne E5 se trouve un panneau qui précise : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace; - l'interdiction de circulation et de stationnement de piétons et de véhicules sous l'éolienne. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Entretien des abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des accès
Prescription contrôlée : Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les abords de l'installation ainsi que l'accès sont maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite